

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

ARRETE DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté poli 11/2026 portant limitation de la vitesse à 30 kilomètres/heure, rue de Coulevreux au niveau du pont surplombant la RD 2060.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 et L2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la fin des travaux au niveau du pont surplombant la RD2060, rue de Coulevreux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal poli n°11/202 en date du 02 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Cette abrogation prend effet le jour de la notification du présent arrêté

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Service de l'Agglomération Montargoise,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Madame la Directrice de KEOLYS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,

SH

ARRETE

POLI N° 114/2026
CH/SG (suite)

- Le Service de la Communication de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et Cadre de Vie de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 26 août 2026

Pour le Maire et la 1ère adjointe empêchés, par suppléance

Le 2^{ème} adjoint, Monsieur Sébastien HARDY



- **Télétransmis au contrôle de légalité le ,**
- **Publié le 31 août 2026,**
- **Notifié le .**